

RAPPORT N° 94/6-15
au Conseil Municipal

OBJET

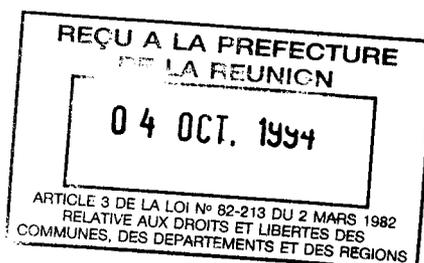
ACQUISITION DE TERRAIN

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition du terrain mentionné en annexe, ayant fait l'objet d'une procédure d'expropriation par la SEMADER pour le compte de la Ville, et pour lequel un accord amiable a pu être trouvé sur le montant des indemnités à verser aux propriétaires concernés. Ce terrain fait partie de la RHI Géringère.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/6-15
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 Septembre 1994**

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/6-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

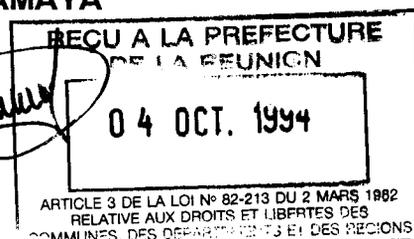
ARTICLE UNIQUE :

Approuve le projet d'acquisition du terrain mentionné en annexe du rapport, pour lequel un accord amiable sur le montant des indemnités à verser a pu être trouvé avec les propriétaires, après expropriation, dans le cadre de la RHI Géringère.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



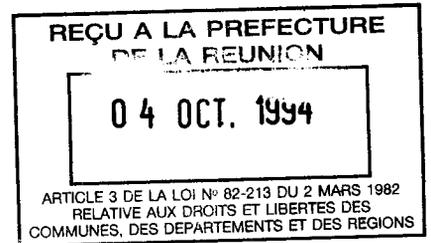
**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



ANNEXE DU RAPPORT N° 94/6-15
au Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Septembre 1994

ACQUISITION DE TERRAIN

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	But d'acquisition	Imputation Budgétaire
AH 20	307 m2	Quai-Ouest Rivière de Saint-Denis	* HOARAU Charles * ROMUALD ROBERT Guy	809 000,00 F (indemnité principale = 670 000,00 F indemnité de remploi = 139 000,00 F) suivant traité d'adhésion du 19/01/94.	amiable après expropriation	réalisation de la RHI Géringère - Bas de la Rivière	908 - 210



Pour extrait certifié conforme
 Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



SON AB

AI



Rivière